

DECISION DU MAIRE :DM_014_2023
DEPART MARTY SYLVIE - REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_056_2019 du 17/09/2019 autorisant l'établissement d'un bail meublé à compter du 01/10/2019

VU le bail meublé du 30/09/2019

Vu la demande de Madame MARTY Sylvie en date du 25/04/2023 de résiliation du bail à compter du 15/06/2023

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation sera effective au 15/06/2023. Le dépôt de garantie d'un montant de 360 euros sera remboursé après l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 2 juin 2023

Le Maire

Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 066-216602235-20230602-DM_014_2023-AU